

# Guide pour la mise en œuvre du domaine de qualification « Travaux pratiques individuels » (TPI) pour les métiers techniques MEM 2021

## Remarque préliminaire

Pour les métiers techniques MEM/industrie MEM, une **solution nationale** pour la procédure de qualification de cette année est cruciale pour l'avenir des jeunes professionnels. Il faut éviter des solutions purement cantonales !

Ce guide aide à la mise en œuvre du domaine de qualification Travail pratique individuel (TPI) en complément aux directives générales en vigueur « Dispositions d'exécution pour le Domaine de qualification « Travail pratique individuel » » et aux dispositions des Procédures de qualification « [Taskforce 2020, Mise en œuvre des Procédures de qualification 2021](#) »

Pour la mise en œuvre des IPA, les directives de la Confédération et les contenus des concepts de protection élaborés s'appliquent à l'identique du travail dans les entreprises. Le travail se fait dans le respect des directives les plus actuelles de la Confédération et des Cantons.

## Guide pour les Travaux pratiques individuels (TPI)

Tous les apprenants de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année de la formation professionnelle initiale qui doivent terminer leur apprentissage de manière régulière en 2022-2023 **doivent pouvoir passer leur TPI obligatoirement jusqu'à la mi-juillet** (18.07.2021). Idéalement, ils devront avoir lieu avant la fin mai. Étant donné que les contrats d'apprentissage arrivent à échéance fin juillet / début août et que les jeunes professionnels enchaîneront avec un contrat de travail, l'école de recrue ou une formation supérieure, il faut tenir compte cette planification. **Des ajournements à des dates ultérieures ne sont pas admis.**

Dans le cas où la situation épidémiologique s'exige, nous recommandons de profiter de la **marge inférieure** que l'Ordonnance sur la formation offre concernant la durée des TPI.

Les TPI ne sont pas soumis à une date définie pour leur organisation, mais à une période pendant laquelle les travaux d'examen peuvent se dérouler, de manière analogue à la situation normale.

La présentation du travail et l'entretien professionnel s'y référant ainsi que les visites des experts sur place pendant la durée des examens peuvent aussi avoir lieu par visioconférence ou par une discussion en ligne.

Par principe, partout où c'est possible, il faut engager deux expert-e-s. Dans des cas exceptionnels, il suffit qu'un seul expert conduise l'entretien professionnel en visioconférence. Pour des raisons de protection des données, il est interdit d'en faire des enregistrements. Si un cas critique apparaît pendant le processus d'examen (p. ex. : danger d'échouer), il faut immédiatement faire appel à un deuxième expert. La coordination des experts d'examens est toujours organisée par l'expert principal.

Les décisions et la planification ont lieu comme d'habitude individuellement par les responsables de la mise en œuvre et d'organisation des Cantons correspondants.

## Restrictions

**Ce guide est contraignant et est valable pour l'organisation des « Travaux pratiques individuels » (TPI). Afin de prévenir d'éventuels recours au-delà de la première instance, un écart des mesures organisationnelles définies n'est admissible qu'avec une autorisation écrite des OMT Swissmem et Swissmechanic.**

Dans le cas de défaillances isolées (fermeture d'entreprise ; instructions cantonales, quarantaine, etc.) un TPP peut être organisée le cas échéant.

### Principes

- Les apprenants doivent obligatoirement se voir offrir la possibilité de se mouvoir dans leur environnement habituel et ainsi de passer les examens avec les travaux et outils coutumiers (machines, outils, programmes, moyens auxiliaires, etc.).
- Chaque apprenant exécute le TPI séparément sur son poste de travail habituel dans son entreprise. Exceptionnellement, il est possible d'exécuter un TPP dans un centre CIE, une entreprise formatrice libérée ou dans l'entreprise formatrice elle-même.
- Un TPI interrompu précocement (fermeture d'entreprise ; instructions cantonales, quarantaine, etc.), ne peut être évalué que si la durée minimale pour un TPI selon l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale correspondante n'est pas atteinte et que tous les points (CPG, Résultat et Efficience, Présentation et entretien professionnel) peuvent être évalués. Dans le cas contraire, il convient de faire un TPP.

### Important

Les consignes de la Confédération valables pour le travail en entreprise et les concepts de protection des sites d'examen s'appliquent aussi aux TPI, plus particulièrement l'[Aide-mémoire pour les employeurs - Protection de la santé au travail - CORONAVIRUS \(COVID-19\)](#) et la [Protection contre le risque de transmission d'agents pathogènes par voie aérienne](#) ainsi que les [Aide-mémoires et listes de contrôle](#).

### Mesures préventives concernant l'exécution des travaux pratiques individuels (TPI) sur la base des réglementations de la Confédération

- Les mesures de protection de l'Office fédéral de la santé publique sont discutées avec le candidat avant le début de l'examen.
- Une capacité de vestiaire suffisante doit être assurée par le supérieur professionnel. Si les réglementations de la Confédération ne peuvent pas être respectées, le vestiaire doit être utilisé par étapes.
- Chaque apprenti doit disposer d'outils et d'un équipement de mesure séparés. Aucun échange avec d'autres apprentis/collaborateurs ne peut avoir lieu sans une désinfection approfondie préalable.
- Chaque apprenti doit avoir un propre poste de travail à disposition ; aucun poste de travail ne peut être utilisé par plusieurs apprentis ou collaborateurs sans une désinfection approfondie préalable.
- Les machines, dispositifs de serrage, outils, appareils de mesure, claviers, etc. doivent être soigneusement désinfectés et nettoyés après l'usage.
- Les réunions doivent se tenir dans une salle ou un lieu conforme à la réglementation de la Confédération. Les tables sont nettoyées et désinfectées après usage.